



Fédération de la Santé et de l'Action Sociale

Marisol TOURAINE

Ministre des Affaires sociales et de la santé

14 avenue Duquesne
75350 PARIS 07 SP

A l'attention de Monsieur AMSELLI
D.G.O.S.

Objet : Préavis de Grève.

Montreuil, le 31 octobre 2013

Madame la Ministre,

Nous avons l'honneur de déposer auprès de vous un préavis de grève national pour **le 13 novembre 2013** conformément au 3ème alinéa de l'article 3 de la loi n° 777 du 31 Juillet 1963.

Pour les agents soumis à des services continus et dont les horaires d'embauche et de débauche débordent les jours et horaires précités, le préavis doit couvrir les agents en amont et en aval de ces journées.

Nous attirons votre attention sur le fait que ce préavis est valable pour l'ensemble des personnels médicaux et non médicaux relevant des établissements visés par la loi du 31 Juillet 1963 (article 1er), à savoir, notamment :

- les établissements sanitaires et sociaux des collectivités territoriales,
- les établissements sanitaires et sociaux de la fonction publique hospitalière,
- les établissements médico-sociaux,
- les établissements sanitaires et sociaux privés, à but non lucratif chargés d'un service public ou participant au service public en vertu de la loi hospitalière du 31 Juillet 1991.

et l'E.F.S. (Etablissement Français du Sang et activités de transfusion sanguine) – (établissement public national) créé par le décret n° 99-1143 du 29/12/99 et la loi n° 98-535 du 1/7/98 relative au renforcement de la veille sanitaire et du contrôle de la sécurité sanitaire des produits destinés à l'homme.

Depuis de longues années, les sages-femmes revendiquent une meilleure reconnaissance. Le 13 novembre 2013 se tient une réunion nationale au ministère des affaires sociales et de la santé sur la profession, à cette occasion les sages-femmes se mobiliseront de différentes manières, y compris par la grève pour :

- un statut rénové dans la **Fonction Publique Hospitalière de sages-femmes des hôpitaux publics**, qui tienne pleinement compte du fait que c'est une profession médicale.
- dans les établissements publics et privés, des rémunérations en rapport avec le diplôme à Bac +5, nos responsabilités et notre rôle de premier recours dans la prise en charge de la grossesse.
- la révision des décrets de périnatalité qui fixent un nombre nettement insuffisant de sages-femmes dans les maternités.
- la création de filières physiologiques et des moyens humains pour garantir une naissance de qualité partout sur le territoire.

Nous renouvelons la volonté des personnels en lutte, de voir s'ouvrir de véritables négociations en vue du règlement des revendications portées par l'action de ces personnels à savoir :

- **pour un véritable plan Emploi – formation, reconnaissance des qualifications**
- **la titularisation et la résorption des emplois précaires,**
- **l'amélioration des conditions de travail et de vie, le respect des droits et libertés,**
- **des augmentations salariales, de reclassements, de reconnaissance des qualifications et responsabilités,**
- **la réponse aux besoins de la population à travers la protection sociale, la santé, les services publics**
- **un régime de retraite prenant en compte nos spécificités,**
- **la défense et maintien des avantages acquis statutaires, conventionnels et locaux, etc...**

.../...

Dans l'attente, nous vous demandons de prévenir les chefs d'établissements visés par la réglementation précitée afin de les rendre au respect du droit de grève, à commencer par l'application pleine et entière de la loi de juillet 1963 en matière de négociation préalable ou de concertation prévue par la circulaire n° 2 du 4 août 1981.

Notre Fédération CGT Santé, Action Sociale rappelle que ses organisations savent prendre leurs responsabilités pour assurer la sécurité et les soins aux malades dans la limite des moyens humains et matériels.

Veillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de nos sentiments distingués.

Philippe CREPEL
Espace Revendicatif